

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 décembre 2012

Nbre de Conseillers :	29
En Exercice :	29
Présents :	19
Procurations :	8
Absents excusés :	1
Absents :	1

Affiché à RIVES le 8 janvier 2013.
Le maire

Alain DEZEMPTE.

L'an DEUX MIL DOUZE, le TREIZE DECEMBRE à 20 heures, Le Conseil municipal de la Commune de RIVES - Isère - dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie - Salle Séraphin BUISSET sous la présidence de Monsieur Alain DEZEMPTE, Maire.

Date de Convocation : 7 décembre 2012.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs Alain DEZEMPTE, Jérôme BARBIERI, Catherine GOMMET, Michel BONSIGNORE, Lydia GRANDPIERRE, Jean-Pierre ROULET, Madeleine HAUTSON, Marie-Evelyne BOULANGER, Jean-Claude DEYON, Philippe PARRAU, Luis MARTINS DE OLIVEIRA, Tahar ZITI, Calogero PACE, Brigitte SELLIER, Marilyn POIRÉ, Claude BEGOT, Jean-Luc FONTAINE, Marie-Thérèse BERTRAND, et Kheira BENCHAA.

ONT DONNE PROCURATION :

Monsieur Ali ZERIZER	à	Monsieur Jérôme BARBIERI,
Madame Dominique BARD	à	Madame Lydia GRANDPIERRE.
Madame Liliane ANNEQUIN-VIARD	à	Madame Marie-Evelyne BOULANGER.
Monsieur Patrick NUGER	à	Monsieur Jean-Claude DEYON.
Monsieur Max BOUCHARD	à	Madame Catherine GOMMET.
Madame Virginie RUBIO	à	Monsieur Jean-Pierre ROULET.
Monsieur Sylvain FALCONE	à	Madame Madeleine HAUTSON.
Monsieur Bruno MARION	à	Monsieur Jean-Luc FONTAINE.

ÉTAIT ABSENTE EXCUSEE, Madame Maria Alzira DOS REIS.

ÉTAIT ABSENTE : Madame Doriana POUTEAU.

Monsieur Jérôme BARBIERI a été élu secrétaire de séance.

Date de publication :

Ouverture de séance à 20 heures.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jérôme BARBIERI, 1^{er} Adjoint qui souhaite s'exprimer au nom du Conseil Municipal et de l'ensemble des rivois. Il lui présente ses plus sincères condoléances suite au décès de sa mère et lui apporte tout son soutien ainsi qu'à ses proches dans ces moments si difficiles.

Une minute de silence est observée.

Monsieur Le Maire remercie chaleureusement toutes les personnes qui lui ont témoigné ces derniers jours des marques de soutien et de sympathie.

Il précise également que la vie doit reprendre le dessus et félicite Michel BONSIGNORE pour la naissance de son petit-fils Corentin. Il lui souhaite une longue vie et beaucoup de bonheur.

A la demande des membres du groupe majoritaire Rives Gauche et en application de l'article L2121.21 du Code Général des collectivités territoriales, le registre des délibérations comportera le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Adoption du compte-rendu du 15 novembre 2012

Monsieur Jean-Luc FONTAINE précise avoir adressé un mail sollicitant des précisions sur la décision modificative de novembre. Monsieur le Maire ayant pris connaissance ce jour de cette demande, une réponse sera apportée par courrier dans les meilleurs délais.

Courrier réponse de Monsieur le Maire.

Je me suis engagé lors de la dernière séance du Conseil Municipal à vous préciser par écrit à quoi correspondaient les charges supplémentaires de 53 000 euros d'énergie électricité.

Cette somme votée en décision modificative n° 3 correspond à trois éléments :

- Une augmentation des tarifs non intégrée au BP 2012, soit + 2 % au niveau de la consommation et + 1,3 à au niveau de la contribution au service public de l'électricité.*
- Une augmentation de la consommation de l'ordre de 3 %.*
- Le règlement d'un trop perçu à EDF en 2011.*

J'espère vous avoir éclairci sur ce point et demeure à votre disposition.

Le compte-rendu des délibérations prises lors du Conseil Municipal du 15 novembre 2012 est approuvé à l'unanimité, par les membres présents.

I. DOSSIERS PRESENTES PAR MONSIEUR LE MAIRE.

1. Création d'emploi suite à avancements de grade pour l'année 2012.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la transformation de poste nécessaire à l'avancement de grade au titre de l'année 2012. Il précise que cet avancement, proposé par l'autorité territoriale, a été validé par la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion dans sa séance du 20 novembre 2012 pour la catégorie B.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération en date du 6 juin 1996 portant création d'un poste de Rédacteur Principal à temps complet à compter du 1^{er} janvier 1996,

VU la délibération du 11 octobre 2012 fixant les conditions d'octroi des avancements de grade,

CONSIDERANT le bien fondé de cette proposition et la nécessité d'encourager la responsabilisation au sein des services,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

DE CREER un poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2012,

DE PRECISER que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2012

2. Création d'emploi suite à promotion interne.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la transformation de poste nécessaire à la promotion interne au titre de l'année 2012. Il précise que cette promotion interne, proposée par l'autorité territoriale, a été validée par la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion dans sa séance du 13 juillet 2011 (liste d'aptitude d'Agent de Maîtrise).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération en date du 7 octobre 2010 portant création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet (29h40) à compter du 11 juin 2010 ;

VU la délibération du 11 octobre 2012 fixant les conditions d'octroi des avancements de grade et de promotion interne,

CONSIDERANT le bien fondé de cette proposition et la nécessité d'encourager la responsabilisation au sein des services ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

DE CREER un poste d'Agent de Maîtrise à temps non complet (29 h 40) à compter du 1^{er} janvier 2013,

DE PRECISER que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2013.

Monsieur Jean-Luc FONTAINE demande si cette promotion est assortie d'une augmentation des effectifs. Monsieur le Maire précise que l'agent promu conserve son poste et le même temps de travail qu'auparavant.

3. Indemnité de Conseil de Monsieur Alain CHEYMOL pour ses permanences au Centre Social Municipal de Rives.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer pour l'année 2012 le montant de l'indemnité allouée chaque année à Monsieur Alain CHEYMOL, Inspecteur des Contributions Directes, pour les permanences mensuelles qu'il effectue au Centre Social Municipal de l'Orgère.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les délibérations antérieures,

CONSIDERANT les services rendus à la population,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

DE VERSER l'indemnité annuelle brute suivante ; au titre de l'année 2012 : 261.59 euros

DE PRECISER que les crédits sont prévus au budget primitif 2013.

4. Indemnités de Conseil et de Budget du Trésorier .

Monsieur le Maire propose de continuer à verser les indemnités de conseil et de Budget du Trésorier Municipal. Cette indemnité de gestion a été versée régulièrement ces années précédentes par la Commune. Elle couvre les prestations facultatives du Trésorier Municipal en tant que Conseiller financier de la Commune. L'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

CONSIDERANT les services et conseils prodigués régulièrement par Monsieur le Trésorier Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

DE DEMANDER le concours du Trésorier Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.

DIT QUE cette indemnité sera calculée selon les bases définies par l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Eric GLASSON, Receveur.

DE NE PAS LUI ACCORDER l'indemnité de confection des documents budgétaires, cette prestation n'étant pas réalisée à ce jour.

DE PRECISER que les crédits sont prévus au budget primitif 2012.

5. Médaille d'honneur départementale et communale.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Rives a coutume de verser une gratification à ses agents à l'occasion de la remise des médailles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987 modifié par le décret 88-309 du 28 mars 1998,

VU l'article III de la loi du 26 janvier 1984,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 janvier 1998,

CONSIDERANT que cette pratique est antérieure à 1984,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

DE VERSER à Monsieur Stéphane MAIGRAT, médaillé au titre de la promotion du 1^{er} janvier 2013, la gratification à la médaille d'argent soit 91.47 euros.

DE VERSER à Madame Jacqueline ROBERT-PEILLARD, médaillée au titre de la promotion du 1^{er} janvier 2013, la gratification à la médaille d'argent soit 91.47 euros.

DE VERSER à Madame Christiane MESSINA médaillée au titre de la promotion du 1^{er} janvier 2013, la gratification à la médaille de vermeil soit 121.96 euros.

DE VERSER à Madame Corine MASSANO, médaillée au titre de la promotion du 1^{er} janvier 2013, la gratification à la médaille d'or soit 152.45 euros.

DE PRECISER que les crédits sont prévus au budget primitif 2013.

Monsieur le Maire rappelle le caractère réglementaire des montants attribués.

6. Protection sociale.

Monsieur le Maire expose selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarités entre les bénéficiaires actifs et retraités.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

VU les avis du Comité Technique Paritaire du 2 octobre 2012 et du 29 novembre 2012 donnant un avis favorable à la labellisation et aux propositions sur la participation employeur ;

DECIDE à l'unanimité,

DE PARTICIPER à compter du 1^{er} janvier 2013, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la garantie prévoyance et à la garantie santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,

DE VERSER une participation qui s'organisera de la manière suivante à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie labellisée :

Garantie maintien de salaire :

Pour percevoir la participation employeur l'agent devra souscrire et justifier d'un contrat labellisé. La participation sera versée directement sur le salaire en même temps que le prélèvement de la cotisation. L'agent devra accepter que la cotisation soit prélevée sur son salaire.

La participation sera attribuée en fonction des revenus de l'agent. L'assiette prendra en compte le traitement de base ainsi que la NBI selon le tableau suivant :

Assiette : traitement de base + NBI	Participation employeur à 30%
1 à 450	1.99 € / mois
451 à 650	3.13 € / mois
651 à 850	4.27 € / mois
851 à 1050	5.41 € / mois
1051 à 1250	6.55 € / mois
1251 à 1450	7.69 € / mois
1451 à 1650	8.83 € / mois
1651 à 1850	9.97 € / mois
1851 à 2050	11.11 € / mois
2051 à 2250	12.25 € / mois
2251 à 2450	13.39 € / mois
2451 à 2650	14.53 € / mois
2651 à 2850	15.67€ / mois
2851 à 3050	16.81 € / mois
3051 à 3250	17.95 € / mois
3251 à 3450	19.09 € / mois

3451 à 3650	20.23 € / mois
3651 à 3850	21.37€ / mois
3851 à 4050	22.51 € / mois

Complémentaire santé :

La participation employeur sera attribuée en fonction de la catégorie de l'agent :

- agent de catégorie A : 5 euros par mois
- agent de catégorie B : 7.50 euros par mois
- agent de catégorie C : 10 euros par mois

L'agent devra justifier de l'adhésion d'une complémentaire santé avec un contrat labellisé. La participation employeur sera versée directement sur le salaire. L'agent devra, par des démarches individuelles, mettre en œuvre un prélèvement de la cotisation directement sur son compte.

Un délai de carence de 6 mois sera mis en place pour les agents non titulaires.

DE PRECISER que les crédits sont prévus au budget primitif 2013.

II. COMMISSION DES FINANCES.

1. Débat d'orientation budgétaire 2013.

Le débat d'orientation budgétaire permet de présenter les grandes tendances et les options budgétaires envisagées pour le vote du prochain budget primitif.

Son objectif est d'informer l'ensemble des élus et de leur apporter un éclairage financier sur la future politique municipale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le débat d'orientation budgétaire est une obligation légale pour les communes de plus de 3 500 habitants et qu'il doit se tenir dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

VU la circulaire NOR : INT B 9400 275 C du 14 octobre 1994 précisant que le débat d'orientation budgétaire doit donner lieu à une délibération actant les orientations proposées,

VU les éléments d'informations préalablement transmis à l'ensemble des élus et joints à la présente délibération,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

DE REALISER dans le cadre de la préparation du budget primitif 2013 de la ville de Rives, le débat d'orientation budgétaire est réalisé en séance du conseil municipal le 13 décembre 2012.

PREND acte des orientations budgétaires proposées par Monsieur le Maire pour l'exercice 2013, lesquelles ont été examinées en séance.

D'INVITER l'assemblée à débattre sur le contenu de ces propositions et notamment sur les prévisions présentées en matière de :

- fiscalité locale
- dépenses de fonctionnement courant
- subventions versées
- évolution de la masse salariale
- opérations d'investissement
- emprunt et de gestion de la dette

Monsieur le Maire rappelle le contexte national et la part prépondérante qu'ont les collectivités dans le financement de

l'investissement public (72%). Une relative prudence est nécessaire car si les taux bancaires pour les particuliers ont fortement baissé, ce n'est pas le cas pour l'instant pour les communes.

Monsieur Jérôme BARBIERI présente les orientations politiques et budgétaires envisagées et insiste sur le caractère encore prévisionnel du budget, les recettes n'étant pas encore notifiées.

La parole est ensuite donnée à Monsieur Jean-Luc FONTAINE :

« Comme notre propos de l'année dernière tenu dans ce débat d'orientation budgétaire, et au risque de se répéter, nous aurions aimé avoir une projection de l'exercice qui se termine afin de mieux appréhender le budget 2013.

Malgré le changement de majorité à la tête de notre pays, les concours versés par l'Etat aux collectivités territoriales ne seront pas indexés sur l'inflation. Les textes du reste prévoient le gel des dotations. Ainsi pour Rives, notre commune, vous signalez une baisse de la dotation globale de fonctionnement (baisse d'environ 1%) avec une inflation d'environ 1,1%, de plus l'incertitude sur l'évolution des mécanismes de péréquation départementaux demeure.

Il devient alors nécessaire de resserrer les budgets. Nous devons maintenir l'aspect social de proximité, le favoriser même, mais nous devons, en ces périodes difficiles économiquement, limiter nos investissements non pas au nécessaire mais à l'indispensable.

Au risque que notre propos soit qualifié de rétrograde et comme nous l'avons déjà dit, c'est le moment de revoir notre endettement à la baisse alors que nous le voyons maintenu à un niveau supérieur : notre dette au 31/12/2012 sera d'environ 5 700K€ auquel il faut y rajouter pour maintenir l'équilibre du budget d'investissement 1 000K€ et y rajouter les intérêts. Diminuons notre dette aujourd'hui afin d'avoir demain, dès que l'économie repartira, les moyens de mener un programme d'investissements digne de notre ville.

Nous notons cependant que le recours à l'emprunt pour le budget 2014 sera revu à la baisse 400K€ : pourquoi attendre cette année-là ? ...

Au budget d'investissement figure encore les abords du collège pour 300K€, un bâtiment de stockage 650K€ et la salle Pierre BIGARD 60K€. Soit 1010K€ sur 1 700K€

Vous signifiez dans votre propos qu'il est nécessaire de soutenir la vie économique locale (Faut-il encore que les entreprises et artisans locaux figurent sur les appels d'offre et que ceux-ci puissent y répondre techniquement). Est-ce que le programme d'investissements prévu au budget répond au propos ?

Dans le programme d'investissement ne figure pas ce que toute la population Rivoise réclame ainsi que les commerces : des aires de stationnement et des parkings. »

Monsieur le Maire rappelle l'importance de l'investissement public dans le maintien de l'emploi de proximité. L'effort dans ce domaine, dans ces temps de crise, doit donc être maintenu. Il n'empêche cependant pas une prudence quant au niveau de la dette et des taux proposés.

Concernant les marchés publics, il est vrai que les entreprises locales candidatent peu aux appels d'offres. Mais la réglementation interdit de privilégier l'origine géographique du candidat.

Néanmoins, il est utile de rappeler que les groupes ou grosses entreprises, de travaux publics notamment, ont des antennes locales et font travailler ainsi un nombre important d'employés du bassin de vie rivois lors de l'attribution de marchés.

Enfin, concernant le stationnement, Monsieur l'Adjoint aux travaux rappelle que la ville de Rives s'est dotée de nombreux parkings ces dernières années, pour faciliter l'accès aux commerces locaux. Ainsi, environ 800 places de parking sont disponibles dans un périmètre de 250 mètres autour du centre-ville.

2. Vote tarifs municipaux 2013.

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jérôme BARBIERI, Premier Adjoint délégué aux finances, soumet à l'assemblée municipale la liste des tarifs pour l'année 2013 proposée par les différentes commissions municipales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

D'ADOPTER comme suit les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2013 :

Nature du tarif	Tarifs 2013
Plaques de rue	Gratuit
CIMETIERE ET COLOMBARIUM	
Prix du m ² pour 30 ans (2x15 ans)	120 €
Prix du m ² pour 15 ans	60 €
Vacation funéraire (pour mémoire, délibération et arrêté spécifiques du 3 avril 2009)	25 €
Case de columbarium (4 urnes) pour 15 ans	310 €
Case de columbarium (4 urnes) pour 30 ans	620 €
Redevance de dispersion des cendres	15 €
DROITS DE PLACE DU MARCHÉ	
Passagers	0.74 €
Abonnés	0.40 €
Forfait Electricité par jour de présence	0.62 €
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR UN CIRQUE, UNE EXPOSITION, UN SPECTACLE	
Parking du stade Charvet (600 m ²)	37 €
Parking de l'Orgère (partie circulaire bitumée pour 340 m ²)	32 €
Place de la Libération (partie sablée pour 357 m ² - 21 x 17 m)*	42 €
Parc le temps des cerises (podium pour 63 m ²)	16 €
* la superficie mentionnée remplace celle évoquée dans la délibération du 7 avril 2011	

LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE	
Fêtes de familles :	
Grande salle : habitants de la commune	285 €
Grande salle : habitants extérieurs	570 €
Petite salle : habitants de la commune	145 €
Petite salle : habitants extérieurs	360 €
Tarifs pour les associations et les sociétés :	
Grande salle : associations de la commune	145 €
Grande salle : associations extérieures	570 €
Petite salle : associations de la commune	75 €
Petite salle : associations extérieures	290 €
Caution perçues lors de l'établissement du contrat	
Grande salle	570 €
Petite salle	360 €
LOCATION DE LA SALLE DE L'ESPACE PIERRE BRIGARD	

Habitants de la commune	145 €
Habitants extérieurs	360 €
Associations de la commune	75 €
Associations extérieures	290 €
Caution perçue lors de l'établissement du contrat	360 €
Salles de réunions à l'heure :	9 €
LOCATION DE LA SALLE N° 4 – Centre Social Municipal	
Habitants de la commune	75 €
Habitants extérieurs	150 €
Associations de la commune	75 €
Associations extérieures	150 €
Caution perçue lors de l'établissement du contrat	150 €
Salles de réunions à l'heure :	9 €
LOCATION DE LA SALLE n° 1 – Centre Social Municipal	
Habitants de la commune	55 €
Habitants extérieurs	110 €
Associations de la commune	55 €
Associations extérieures	110 €
Caution perçue lors de l'établissement du contrat	110 €
Salles de réunions à l'heure :	9 €
LOCATION DE LA SALLE DE L'ESPACE PIERRE BRIGARD	
Location de la salle du 2^{ème} étage de l'Hôtel de Ville (½ journée)	3,50€

<u>MANIFESTATIONS CULTURELLES ET FESTIVES ORGANISEES PAR LA VILLE</u>	
Sorties cinéma du Conseil Municipal d'Enfants.	4.00 €
Boissons diverses manifestations	1.50 €
Spectacles vivants :	
Tarif A	4.00 €
Tarif B	5.00 €
Tarif C	8.00 €
Tarif D	10.00 €
Tarif E	12.00 €
Tarif F	15.00 €
Tarif réduit spectacles D, E et F (demandeurs d'emploi, étudiants, porteurs de la carte d'adhérent MJC)	8.00 €
Concert de Noël	5.00 €
Salon du Livre : mètre linéaire éditeurs & Libraires.	15.00 €
Salon du Livre : Repas	10.00 €

PISCINE MUNICIPALE

Entrée piscine adulte à la demi journée	2.30 €
Entrée piscine adulte à la demi journée (personnel municipal, conjoints)	1.20 €
Entrée piscine enfants (4 à 16 ans) à la demi journée	0.80 €
Entrée piscine enfants du personnel municipal (4-18 ans) à la ½ journée	0.40 €
Entrée piscine colonie de vacances (2 enfants minimum) à ½ journée	0.80 €
Entrée piscine Centre de Loisirs des Trois Fontaines	Gratuit
Entrée snack sans baignade	0.70 €
Entrées snack sans baignade personnel municipal	Gratuit
Abonnement 10 tickets adultes	18 €
Abonnement 10 tickets enfants (4 à 16 ans)	5.70 €

SNACK DE LA PISCINE MUNICIPALE

Boissons	1.50 €
Café ou thé	1.00 €
Assiette du chef	8.00 € ou 9.00 €
Plat chaud ou sandwich	2 €/2.50 €/3 €/3.50 €
Salade N° 1	2.00 €
Salade n°2	2.50€
Salade n°3	3.00 €
Frites petite barquette	2.00 €
Frites grande barquette	2.50 €
Sachet de chips	0.50 €
Dessert	0.50 €/1 €/1.50 €/2 €/2.50€
Confiserie 1	0.20 €
Confiserie 2	0.30 €
Confiserie 3	0.40 €
Confiserie 4	0.50 €
Confiserie 5	0.60 €
Confiserie 6	0.70 €
Confiserie 7	0.80 €
Confiserie 8	0.90 €
Confiserie 9	1.00 €
Confiserie 10	1.20 €
Confiserie 11	1.50 €
Confiserie 12	1.80 €
Confiserie 13	2.00 €
Confiserie 14	2.50 €

PRESTATIONS FOURNIES PAR LE CENTRE SOCIAL MUNICIPAL

Eveil Psychomoteur et Eveil Corporel en Musique : habitants de la commune.	7 €/Mois 20 € /Trim.
Eveil Psychomoteur et Eveil Corporel en musique : habitants extérieurs à la commune.	14 € / mois
Ateliers collectifs d'activités manuelles (avec ou sans fournitures de matériel).	1 €/enfant la séance ; 2 €/famille à partir de 2 enfants
Atelier Cuisine.	1,20 € /la séance
Transport des personnes âgées au marché.	Gratuit
Atelier informatique découverte.	7 € /mois ou 20 € /trimestre
Atelier d'alphabétisation	9 € / an

AIRES d'ACCUEIL des GENS du VOYAGE

Aire de séjour :	
Redevance	55 € / mois
Eau	2 €/m3
Electricité	0.15 €/KWh
Aire de passage :	
Redevance jusqu'au 42 ^{ème} jour :	3,30 €/jour 1.50 €/jour si emplacement P.M.R
Redevance du 43 ^{ème} au 70 ^{ème}	5 €/jour 2.50 €/jour si emplacement P.M.R
Redevance à partir du 71 ^{ème} jour	7 €/jour 3.50 €/jour si emplacement P.M.R
Eau	2 €/m3
Electricité	0.15 €/KWh

CRECHE ET HALTE-GARDERIE MUNICIPALES

Application du barème national des participations familiales établi par la Caisse d'Allocations Familiales et révisé annuellement.

La participation des familles s'appuie sur un taux d'effort calculé à partir des ressources imposables du foyer en fonction du nombre d'enfants à charge.

SORTIES « FAMILLES » à la journée (avec activité payante)

RIVOIS

QF Nb. P	-305	306 à 457	458 à 610	611 à 762	763 à 914	915 à 1200	> 1201
2 personnes	7	8	9	10,5	11,5	14	15
3 personnes	8	9	10	11,5	12,5	15	16
4 personnes	9	10	11	12,5	13,5	16	17
5 personnes et +	10	11	12	13,5	14,5	17	18
Isolé	3,5	4	4,5	5	5,5	7,5	9

T ARIFS EXTERIEURS

QF Nb. P	-305	306 à 457	458 à 610	611 à 762	763 à 914	915 à 1200	> 1201
2 personnes	8	9	10	11,5	12,5	15	16

3 personnes	9	10	11	12,5	13,5	16	17
4 personnes	10	11	12	13,5	14,5	17	18
5 personnes et +	11	12	13	14,5	15,5	18	20
Isolé	4	4,5	5	5,5	6,5	9	10

3. Décision modificative n° 3 – Réajustements de crédits sur le Budget Principal.

Cette troisième décision modificative, comportant des virements de crédits entre chapitres différents, permet d'ajuster les prévisions budgétaires en fonction de l'avancée des différents projets et des événements intervenus en cours d'année.

Sont notamment intégrés l'inscription de crédits complémentaires et la diminution ou suppression de crédits pour :

- La section d'investissement
 - o en dépenses :
 1. Le paiement des portages fonciers des biens « Arjomari » et « CHELH » à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (83 000 euros) et les frais de notaire (9 000 euros)
 2. Le transfert de crédits initialement prévus en matériel d'équipements vers le logiciel financier magnus et celui de la gestion de demande de travaux (5 360 euros).
 3. Le transfert de crédits initialement prévus en travaux des abords du collège (économie) vers le portage foncier de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (- 3 000 euros).
 - o en recettes :
 1. Le remboursement de l'avance des travaux d'aménagement des abords du collège (49 000 euros)
- La section de fonctionnement
 - o en dépenses :
 1. Le paiement des frais de télécommunications (15 000 euros)
 2. L'augmentation des charges de personnel dues aux remplacements (15 000 euros)
 3. La diminution des lignes archives, ACMO et dépenses imprévues (- 52 000 euros)
 4. La constatation des pertes sur créances irrécouvrables suite à non remboursement de régularisation maintenance de copieurs 2003-2005 (10 000 euros)
 - o En recettes :
 1. L'augmentation des entrées de la piscine municipale (3 000 euros)
 2. Le versement de la taxe sur les droits de mutation (25 000 euros)

Le tableau annexé ci-après présente de manière exhaustive les mouvements intégrés à cette étape budgétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11,

VU le Budget Primitif de l'exercice 2012, approuvé par délibération du 12 janvier 2012,

CONSIDERANT la nécessité pour la ville d'ajuster les crédits inscrits sur le budget principal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

D'APPROUVER la décision modificative n° 3 du Budget Principal qui s'équilibre à :

- 28 000 euros en fonctionnement,
- 89 000 euros en investissement,
- Soit un total général de 117 000 euros.

4. Garantie d'emprunt pour acquisition foncière et construction de 4 logements locatifs « La Moyroude 2 ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la demande formulée par PLURALIS et demandant la garantie d'emprunt à hauteur de 20% pour l'acquisition foncière et la construction de 4 logements locatifs.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

D'APPLIQUER les articles suivants :

Article 1 : Accord du garant

L'assemblée délibérante de Rives accorde sa garantie à hauteur de 20% soit 75 817.20 euros pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires au titre de deux emprunts d'un montant total de 379 086 euros dont les principales caractéristiques sont définies à l'article 2.

Ces prêts sont souscrits par PLURALIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Ces deux prêts PLAI Foncier et PLAI Construction sont destinés à financer l'acquisition foncière et la construction de 4 logements locatifs à Rives « La Moyroude 2 -571 rue de la Moyroude ».

Article 2 : Principales caractéristiques des prêts PLAI foncier et PLAI construction

2.1 – Prêt destiné à l'acquisition du foncier

- Montant du prêt : 43.257 euros
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Périodicité des échéances : annuelles
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
- Taux annuel de progressivité : 0% (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux de livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

La garantie de la Commune de Rives est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société d'Habitation des Alpes - PLURALIS, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

2-2 . Prêt destiné à la construction.

- Montant du prêt : 335 829 euros
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Périodicité des échéances : annuelles
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20

pdb.

- Taux annuel de progressivité : 0% (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

La garantie de la Commune de Rives est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société d'Habitation des Alpes – Pluralis, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Article 3 - Sur notification des impayés par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune de Rives s'engage à se substituer à la Société d'Habitation des Alpes – Pluralis pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

5. admissions en non-valeurs.

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jérôme BARBIERI, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances, présente au Conseil Municipal les états du 16 Octobre 2012 relatifs aux produits irrécouvrables.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les états présentés par Monsieur le Trésorier,

CONSIDERANT que tous les moyens de recouvrement ont été mis en œuvre par le Trésor Public,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

DE SE REFERER aux motifs d'irrécouvrabilité présentés par Monsieur le Trésorier pour l'état cité ci-dessous,

ANNEE 2003	ANNEE 2005	ANNEE 2006	ANNEE 2007	ANNEE 2008	ANNEE 2009	ANNEE 2010	ANNEE 2011	ANNEE 2012	TOTAL
5367.94€	993.70€	150.65€	123.75€	291.98€	4662.02€	50.14€	152.73€	14.50€	11807.41€
5367.94€	993.70€	150.65€	123.75€	291.98€	4662.02€	50.14€	152.73€	14.50€	11807.41€

D'APPROUVER les admissions en non-valeurs proposées,

DE MANDATER Monsieur le Maire pour entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

6. Remboursement des chèques déjeuner : affectation au profit de l'Amicale Communale Rivoise.

Monsieur le Maire informe que par courrier en date du 19 Octobre 2012, la société "Le Chèque Déjeuner CCR" rembourse à la ville de Rives les chèques déjeuner perdus ou périmés concernant le millésime 2011.

Ce remboursement est dû en application des articles L3262-5, R3262-13 et R3262-14 du Code du Travail. La Commune doit, comme le précise l'article R3262-14 du Code du Travail, verser ce chèque à un Comité d'entreprise ou l'affecter au budget des activités sociales et culturelles de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT l'action sociale importante menée par l'Amicale Communale Rivoise, association pouvant être assimilée à un comité d'entreprise en vertu de ses statuts,

VU le Code du Travail, et notamment les articles L3262-5, R3262-13 et R3262-14,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

D'ATTRIBUER la somme perçue au titre des chèques déjeuner perdus ou périmés du millésime 2011, soit 337.93 euros à l'Amicale Communale Rivoise

Ce versement s'effectuera l'article 6718 "Autres charges exceptionnelles".

Auparavant, la Commune de Rives aura constaté la recette à l'article 7788 "Autres produits exceptionnels".

III. COMMISSION DES TRAVAUX ET DE L'URBANISME.

1. Information sur le débat autour du Programme d'Aménagement et de Développement Durables.

Le programme d'aménagement et de développement durables (PADD) est un document essentiel du plan local d'urbanisme puisqu'il définit le projet politique de la commune sur les 10 prochaines années. Conformément à l'article L123-9 du code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être débattues au sein du conseil municipal.

Les orientations proposées sont :

- La fonctionnalité du territoire
- Le rayonnement intercommunal
- L'approche identitaire
- Le cadre environnemental.

La diffusion d'un diaporama permettra de poser le cadre réglementaire et les orientations prises.

Monsieur le Maire rappelle que chaque membre du conseil municipal a pu consulter le PADD afin d'en prendre connaissance et permettre le débat en séance ce soir. Il donne la parole à Monsieur l'Adjoint aux Travaux et à l'Urbanisme pour la présentation, sur la base du diaporama diffusé ce soir et envoyé avec la convocation, du PADD.

Monsieur Jean-Pierre ROULET retrace tout d'abord les grandes phases d'élaboration du PLU, puis présente la définition et l'objet de PADD avant enfin d'évoquer les orientations d'aménagement proposées.

A la suite de cette présentation, Monsieur le Maire ouvre le débat

Madame Marie-Evelyne BOULANGER fait remarquer que la formalisation de la volonté d'urbaniser en priorité le triangle fort est un point important. Cet objectif se vérifie déjà d'ailleurs dans la réalité aujourd'hui. De même, l'obligation d'imposer un taux de 25% de logements sociaux va dans le bon sens.

Madame Lydia GRANDPIERRE souligne que ce pourcentage s'appliquera sur les nouvelles constructions. Monsieur le Maire complète en indiquant que la commune pourra mener parallèlement des opérations spécifiques dédiées au logement social, comme c'est le cas actuellement sur le tènement de l'ancienne gendarmerie.

Madame Marie-Evelyne BOULANGER loue aussi les objectifs environnementaux poursuivis, en indiquant que des initiatives sont déjà prises par la municipalité comme l'absence de l'utilisation de produits phytosanitaires par les services techniques.

Le développement autour de la gare suscite également des questionnements et un débat. Monsieur le Maire

souligne l'importance qu'aura ce quartier dans les prochaines années, via un renforcement de l'urbanisation, une diversification des activités et une mixité entre industries, entreprises et logements.

Monsieur Calogero PACE souhaite attirer aussi l'attention de l'assemblée sur la problématique de la gestion et de l'approvisionnement en eau. Ainsi, si les ressources en eau ne sont pas limitées, ce sont parfois les réseaux qui devront être renforcés. Un travail partenarial avec le Pays voironnais est donc nécessaire. Monsieur le Maire rappelle que le choix initial de dédier la zone de l'Echangeur à la logistique était notamment lié à cette dimension de maîtrise de la gestion de l'eau.

Madame Marie-Evelyne BOULANGER revient sur la politique municipale visant favorisant le maintien du commerce de proximité en centre-ville. Elle se traduit par l'impossibilité de convertir un commerce en logement au niveau de la rue de la République. Cette mesure sera maintenue, avec un périmètre précis à définir. Il pourrait s'étendre de la place Xavier BROCHIER à l'intersection avec la rue du Plan.

Dans cette logique, Monsieur Jean-Luc FONTAINE interroge le Maire sur la possibilité de préempter. Monsieur le Maire répond qu'il lui semble difficile de préempter pour ce motif car la gestion d'un commerce ne relève pas d'une compétence communale. Ce cas de figure peut être pertinent davantage dans des très petites collectivités lorsque pourrait disparaître le dernier commerce.

Madame Madeleine HAUTSON souligne également la mise en avant des déplacements par le biais des modes doux. La mise à disposition de vélos électriques, compte tenu de la topographie exigeante de la commune, pourrait être réfléchie.

Madame Marie-Evelyne BOULANGER demande si la notion d'écoquartier figure dans le PADD et le futur projet de PLU. Monsieur le Maire répond que les écoquartiers engendrent des normes réglementaires et de labellisation très importantes rendant complexe la mise en œuvre de ces projets. De plus, ils s'adressent en général à des tènements de plusieurs hectares.

Néanmoins, les objectifs environnementaux sont présents dans chaque projet d'aménagement, à travers le développement des modes de déplacements alternatifs, des lieux de « rencontre », la réalisation d'espaces publics végétalisés...

Sur le plan environnemental, madame Boulanger souligne enfin la qualité de la Carrière de Bièvre, exploitée et gérée par l'association le Pic Vert.

Monsieur Philippe PARRAU, dans le domaine du logement, s'interroge sur la notion de parcours résidentiels. Monsieur Jérôme BARBIERI explique qu'il s'agit de proposer une offre de logements variée correspondant aux besoins de la population en fonction de l'âge, de la composition familiale, de la mobilité...

Il souligne également la saturation de la zone économique des 3 Fontaines et s'interroge sur les modalités futures d'installation d'entreprises ou d'artisanat. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit également d'un enjeu important mais qu'il relève de la compétence du Pays Voironnais.

Au niveau des équipements sportifs, Monsieur Philippe PARRAU demande quelles pistes existent pour la réhabilitation ou la reconstruction d'une piscine. Monsieur le Maire rappelle qu'une étude avait été réalisée et que les conclusions montraient que le maintien sur le site actuel est la meilleure solution. Ce point ne concerne cependant pas spécifiquement le PADD.

Le conseil municipal n'ayant plus de questions ou d'observations, Monsieur le Maire remercie Monsieur l'Adjoint aux Travaux pour sa présentation et l'ensemble des élus pour leur contribution à ce débat autour du PADD.

L'ensemble du Conseil Municipal prend également acte de cette présentation et du débat qui s'en est suivi.

2. Elaboration d'une carte d'aléas.

Invité par Monsieur le Maire, Jean-Pierre ROULET, Adjoint délégué à l'Urbanisme, rappelle au Conseil Municipal l'intérêt de faire établir une carte des aléas afin de permettre la prise en compte des risques naturels dans le dossier du Plan Local d'Urbanisme ainsi que lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Le dossier technique correspondant a été dressé par le Service Départemental RTM de l'Isère ; le montant estimatif d'élaboration de la carte s'élève à 9 225,00 euros H.T. auquel s'ajoutent les honoraires d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'étude d'un montant de 3075,00 euros H.T. soit un montant estimatif hors taxes de l'opération de 12 300,00 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après étude par les services techniques de l'analyse des offres présentée par RTM,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

DE RETENIR le bureau d'études E.R.G.H. pour l'élaboration de la carte des aléas.

DE CHARGER Monsieur le Maire de poursuivre toutes démarches utiles et l'autorise, en particulier, à signer les pièces administratives relatives à la réalisation de la carte des aléas.

3. Conventions de partenariat entre ERDF et la commune de Rives.

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean Pierre ROULET, Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux expose que dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme de la commune en cours d'élaboration, il est nécessaire d'étudier les capacités du réseau électrique afin d'en connaître les futures extensions ainsi que leur chiffrage.

Dix zones à urbaniser ont été identifiées. Une convention par zone doit être signée à raison de 550 euros TTC par étude de zone, soit un total de 5 500 euros TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE **à l'unanimité,**

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer les dix conventions de partenariat avec ERDF pour l'étude des capacités du réseau électrique dans les zones à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme.

IV. COMMISSION CULTURELLE.

1. Demande de subvention au Conseil Général de l'Isère pour le 10^{ème} Salon du Livre.

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Madeleine HAUTSON, Adjointe à la Culture, rappelle que le salon du Livre organisé par la Ville de Rives depuis 2004, rencontre un vif succès, tant du côté de la présence des auteurs que du public rassemblé à cette occasion.

Des interventions dans les écoles et diverses animations autour du livre seront ainsi organisées, comme chaque année.

Madame Madeleine HAUTSON précise que, dans le cadre de la convention culturelle unissant la Ville de Rives et le Conseil Général de l'Isère, une subvention peut être accordée au titre de la politique de promotion du livre et de la lecture.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

- | | |
|----------------------------------|--------------|
| 1. Dépenses prévisionnelles : | 10 000 euros |
| 2. Recettes prévisionnelles : | |
| Subvention du Conseil Général : | 5 000 euros |
| Autofinancement Ville de Rives : | 5 000 euros |

Les livres exposés seront sous la responsabilité de leur propriétaire, les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, de vol et de détérioration.

Les Auteurs sont invités à venir dédicacer leurs ouvrages. De nombreuses animations seront organisées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable émis par le groupe de travail sur le livre pour l'organisation de ce 10^{ème} Salon du

Livre en date du 10 février 2013,

CONSIDERANT l'importance pour une commune de développer le livre et la lecture publique,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

D'APPROUVER le plan de financement,

D'AUTORISER autorise Monsieur Le Maire à solliciter le Conseil Général pour une subvention au titre de l'organisation du salon du livre 2013 et à signer tout document se référant à l'organisation de ce salon.

2. Demande de subvention au Conseil Général de l'Isère pour la programmation culturelle 2013.

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Madeleine HAUTSON précise que, dans le cadre de la convention culturelle unissant la Ville de Rives et le Conseil Général de l'Isère, une subvention peut être accordée au titre de la politique de promotion de la culture.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses prévisionnelles :	13 000 euros
Recettes prévisionnelles :	
Subvention du Conseil Général :	5 000 euros
Autofinancement Ville de Rives :	8 000 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable émis par la commission culturelle pour l'organisation de ces différents spectacles en 2013,

CONSIDERANT l'importance pour une commune de développer la programmation culturelle,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

D'APPROUVER le plan de financement,

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à solliciter le Conseil Général pour une subvention au titre de la programmation culturelle 2013 et à signer tout document s'en référant.

3. Avenant n°1 à la convention portant mise à disposition par le Département de l'Isère de la salle de spectacle du Collège Robert DESNOS à la Mairie de Rives.

Monsieur le Maire rappelle la proposition de Monsieur Norbert LENFANT, Principal du Collège, de mettre à disposition de la Mairie le nouvel amphithéâtre à titre gratuit. Cette mise à disposition avait fait l'objet d'une délibération le 5 septembre 2012 et d'une convention proposée par Madame l'Adjointe à la Culture, cette salle s'avérant intéressante pour proposer des spectacles culturels organisés par la ville ou la MJC.

Il apparaît aujourd'hui pertinent d'ouvrir l'utilisation de cette salle à d'autres services municipaux, compte tenu des actions qu'ils entreprennent. Ainsi, l'organisation de réunions/conférences par le centre social municipal ou la Ribambelle et la tenue ponctuelle de réunions publiques est envisagée.

Sont également précisés dans l'avenant des informations relatives à la répartition des rôles en matière de sécurité et de nettoyage des locaux.

Pour cela, il est nécessaire d'établir un avenant à la convention tripartite avec le Collège Robert DESNOS et le Conseil Général de l'Isère – pour l'année scolaire 2012-2013, afin de déterminer les conditions

d'affectation et de responsabilité réciproque.

Elle sera révisée par la suite chaque année scolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet de convention avec le collège Robert DESNOS de Rives et le Conseil Général de l'Isère présenté le 5 septembre 2011 au Conseil Municipal de Rives,

VU la proposition d'avenant présentée en annexe de cette délibération,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition de l'amphithéâtre avec le Collège Robert DESNOS et le Conseil Général de l'Isère pour l'année scolaire 2012-2013,

VI. QUESTION(S) DIVERSE(S) ET INFORMATION(S).

1. Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la Délégation que le Conseil Municipal lui a faite.

27 octobre 2012 - Signature d'un contrat de cession d'exploitation du Concert de Noël avec le groupe vocal - ORFEO Musique du monde - Le dimanche 16 décembre 2012.

VU le projet de contrat de cession établi en vue de préciser les conditions particulières et générales régissant le spectacle (publicité, billetterie, gardiennage,...),

CONSIDERANT la proposition de la Commission Culturelle d'organiser une représentation du Groupe vocal « ORFEO » le dimanche 16 décembre 2012 à 16 heures 30, Eglise Ste Valère à Rives.

LE MAIRE DECIDE,

Article 1 - De signer ledit contrat de cession qui s'élève à la somme de 500 euros TTC (cinq cent euros) à intervenir entre la Ville de Rives et l'association « ORFEO », et tous documents nécessaires à son application.

29 octobre 2012 - Attribution du marché public passé selon la procédure adaptée « Construction d'un bâtiment en ossature bois pour agrandir le local utilisé par le tennis club » - Lot n° 1 « Réalisation d'une dalle béton » - Ville de Rives (38140).

VU les 2 candidatures remises aux Services Techniques Municipaux le 19 octobre 2012,

SUITE à l'analyse des offres et considérant que celle présentée par L'entreprise ETRA, sise à Rives (38140) est économiquement la plus avantageuse,

LE MAIRE DECIDE,

Article 1 : d'attribuer le marché public concernant « Construction d'un bâtiment en ossature bois pour agrandir le local utilisé par le tennis club » - Lot n° 1 « Réalisation d'une dalle béton » - Ville de Rives (38140) » à l'entreprise ETRA, sise à Rives (38140), pour un montant total de 7 500.00 euros Hors Taxes soit 8 970.00 euros Toutes Taxes Comprises.

Article 2 : de charger le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques de de l'application de la présente décision.

29 octobre 2012 - Attribution du marché public passé selon la procédure adaptée « Construction d'un bâtiment en ossature bois pour agrandir le local utilisé par le tennis club » - Lot n° 2 « Construction d'un bâtiment en ossature bois » - Ville de Rives (38140).

VU les 2 candidatures remises aux Services Techniques Municipaux le 19 octobre 2012,

SUITE à l'analyse des offres et considérant que celle présentée par la SARL AFD Charpente, sise à Renage (38140) est économiquement la plus avantageuse,

LE MAIRE DECIDE,

Article 1 : d'attribuer le marché public concernant « Construction d'un bâtiment en ossature bois pour agrandir le local utilisé par le tennis club » - Lot n° 2 « Construction d'un bâtiment à ossature bois » - Ville de Rives (38140) » à la SARL AFD Charpente, sise à Renage (38140), pour un montant total de 13 500.00 euros Hors Taxes soit 16 146.00 euros Toutes Taxes Comprises.

Article 2 : de charger le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques de de l'application de la présente décision.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne la parole à l'assemblée.

Michel BONSIGNORE souligne l'investissement remarquable cette année encore du service animation et des associations pour le téléthon. La somme de 6300 euros a ainsi pu être récoltée.

Madeline HAUTSON rappelle la tenue du concert de Noël le dimanche 16 décembre 2013.

Philippe PARRAU félicite l'ensemble des services techniques pour la qualité du déneigement ces dernières semaines sur la commune.

L'ordre du jour étant clos,

La séance est levée à 22 Heures 48.

La Parole est donnée à la salle. Pas de questions.

Le maire,

Alain DEZEMPTE,